



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/85 T.

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Parking Salle Polyvalente

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage de l'autobus de l'Accès au Droit à l'occasion des Portes Ouvertes Nationales France Services du 3 au 8 octobre 2022,

ARRETONS

Article 1 – Le vendredi 7 octobre 2022, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé devant la grille de la salle Polyvalente, rue Germain Delhaye, qui sera réservé au bus de l'Accès au Droit de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille et l'Ordre des Avocats du barreau de Lille.

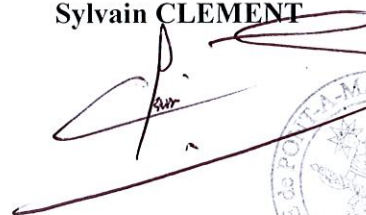

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place les Services Techniques de la Commune de Pont-à-Marcq.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 2 septembre 2022,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ